



Ville de Molsheim



**Convention relative au déploiement d'un Chef de projet « Centralité » sur le territoire d'Action Sud
du Département du Bas-Rhin**

Entre les soussignés

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, autorisé à cet effet par la délibération n°CP/2019/XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2019,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Molsheim, représentée par M. Jean-Michel WEBER, Maire de la Commune agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 25 février 2019, ci-après dénommée, « la Commune », il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la période 2018-2024, le Conseil Départemental a décidé d'impulser une démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, et a décidé de mettre en œuvre une politique de soutien aux centralités par délibération n° 2018/008 du Conseil Départemental du 26 mars 2018. Pour ce faire, il prévoit l'identification de 9 chefs de projets « centralité » maximum, dédiés au développement d'un bourg-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre le Département et la collectivité partenaire.

En l'espèce, le chef de projet est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité du bourg-centre de Molsheim. A ce titre, il participe à l'élaboration de la démarche, garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires.

Le Chef de projet dont le poste est porté par le Département, exerce son activité auprès des collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. A ce titre, le chef de projet peut intervenir sur plusieurs territoires.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour but de fixer le cadre du déploiement d'un chef de projet sur le territoire d'action Sud du Département. Il établit le cadre de son intervention entre le Département, et la Commune, permettant de clarifier les droits et les obligations de chacune des parties

La présente convention a également pour objet :

- de fixer les conditions d'accueil du chef de projet « Centralité » et les modalités du suivi de sa mission sur le territoire d'action SUD en l'occurrence à Molsheim,
- de fixer la contribution de la Commune de Molsheim aux charges de fonctionnement induites par le recrutement du chef de projet.

Article 2 – Durée de la mission auprès de la Commune de Molsheim

Le chef de projet est recruté par le Département pour une durée d'un an renouvelable deux fois à partir de la date d'effet du contrat.

Le chef de projet est recruté selon les principes validés par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 8 juillet 2019. Son déploiement sera géré par le Département, étant entendu avec la Commune de Molsheim, que son intervention sera menée exclusivement à Molsheim la première année.

Le chef de projet pourra être déployé sur le territoire d'une autre intercommunalité du territoire d'action SUD dans la limite maximum de 50% de son temps de travail au plus tôt à compter de la deuxième année, selon des modalités qui seraient définies dans un avenant à la présente convention, sous réserve d'approbation des clauses par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Article 3 – Activités du chargé de projet

Les activités du chef de projet se concentrent sur les axes suivants :

- Pilotage global de la démarche d'appui au développement de la centralité
- Concertation et démarche participative en lien avec le développement de la centralité
- Recherche des financements correspondants
- Animation, suivi et évaluation de la démarche
- Communication au sujet de la démarche

Les missions pourront évoluer au cours de la période de mise à disposition, après accord entre les parties.

Un bilan des activités du chargé de projets sera réalisé régulièrement, conjointement par la Commune et le Département.

Article 4 – Rattachement administratif

Le chef de projet exerce ses fonctions auprès du Département du Bas-Rhin.

L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Secteur Habitat Logement du Département qui arbitre toute situation (formation, évaluation, avancement de grade...). Il est placé

sous la responsabilité fonctionnelle du Délégué de la Direction Générale pour le territoire Sud du Département du Bas-Rhin.

Le dossier administratif de l'agent sera géré par le Département.

L'agent aura accès aux tickets restaurant et aux autres avantages sociaux dans les conditions identiques à celles des agents du Département du Bas-Rhin.

L'agent sera assuré par le Département du Bas-Rhin.

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à son représentant.

Article 5 – Gouvernance

Le Comité de Pilotage auquel le chef de projet participe, alimentera la feuille de route du chef de projet. Il est composé de :

- Monsieur le Maire de Molsheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Molsheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig ou son représentant,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton,
- Madame la Directrice du Secteur Habitat Logement du Département du Bas-Rhin,
- Monsieur le Délégué de la Direction Générale, territoire SUD
- Monsieur le Référent Territorial Sud de la Mission Aménagement Développement Emploi du Département du Bas-Rhin.

Article 6 – Résidence administrative

La résidence administrative de l'agent est fixée au siège de la Mairie de Molsheim, 17 place de l'hôtel de Ville 67120 MOLSHEIM. Cette résidence administrative pourra être amenée à être modifiée selon le déploiement des missions du chef de projet à une autre centralité.

Article 7 – Contributions financières

Le Département effectue l'avance des principales dépenses liées à ce poste.

La liste (non exhaustive) des frais liés comprend :

- le traitement de l'agent comprenant le total des gains de l'agent et des charges patronales,
- les frais de formation,
- le remboursement des frais de déplacement et de repas,
- la participation aux tickets restaurant,
- les frais de santé (médecine préventive, accident du travail, maladie professionnelle...),
- la protection sociale complémentaire.
- matériel bureautique

Menus frais d'animation :

Les frais liés à la mise en place de certaines animations ou expositions résultant de l'activité du chef de projet et validés par le comité de pilotage, pourront être partagés entre les parties.

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau équipé et à verser au Département une contribution financière correspondant à 50% des frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de projet sur son territoire.

Un état des frais engagés sur le territoire sera présenté par le Département au 31 décembre de chaque année. A cet effet, il sera demandé au chef de projet de réaliser un état mensuel du temps de travail affecté au déploiement des projets sur le territoire de la Commune, ainsi que des déplacements effectués en lien avec cette activité.

Si des déplacements sont effectués par le chef de projet avec un véhicule de service appartenant à la Commune, le Département prendra en charge 50% des sommes engagées, sur justificatif présenté au 31 décembre de chaque année.

Article 8 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est convenue pour la durée du ou des contrats du chef de projet, pour une durée d'un an tacitement renouvelable 2 fois, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Article 9 – Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment, par l'une ou l'autre partie, après envoi par lettre recommandée d'un préavis de 3 mois à tous les signataires de la présente convention.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Molsheim, le

Le Président
du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Le Maire
de Molsheim,

Frédéric BIERRY

Jean-Michel WEBER